

Le 7 décembre 2015

**Objet : Demande d'accès concernant une propriété située au 534, chemin du
Moulin à Saint-Jean-Port-Joli**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 novembre 2015 et à notre conversation téléphonique du 3 décembre 2015 avec votre collègue, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'enquête du 13 mai 1991, 4 pages;
2. Rapport d'évènement du 17 mai 1991, 1 page;
3. Rapport d'inspection du 30 septembre 1991, 3 pages;
4. Certificat d'autorisation daté du 8 septembre 1994, 2 pages;
5. Rapport d'inspection du 10 juin 1998, 16 pages;
6. Avis d'infraction daté du 29 juillet 1998, 2 pages;
7. Rapport d'inspection du 24 mars 1999, 7 pages;
8. Note datée du 9 septembre 1999, 2 pages;
9. Certificat d'autorisation daté du 8 mars 2000, 3 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
(Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226

Télécopieur : 418 386-8080

Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175,
Québec

Téléphone : 418 644-8844

Télécopieur : 418 646-1214

Par ailleurs, des documents présents au dossier relèvent de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité.

Monsieur Stephan Lord
Secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
7, place de l'Église, C.P. 48
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Téléphone : 418 598-3084
Télécopieur : 418 598-3085

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.



J	R	Secteur	Aux	Inter
2	3	203N		

**CONSTAT ET
RAPPORT D'ENQUÊTE**

Direction régionale
Chaudière-Appalaches

Date présent rapport				Numéro de dossier			
Année	Mois	Jour	Poste	Année	Mois	Jour	N° entrée
91	05	13	302	91	05	13	001

N° titre des faits Dépot de déchets sans cer- tificat d'autorisation				Nom Les Moulures Hudon & Fils Inc			
Date des faits 9 05 13				N° civique 534 Chemin du Moulin			
Heure: de 00:00 à 24:00 16:00		Zone DC0203		Ville St-Jean Port Joli		Prov./État Qué	
Lieu des faits Chemin du Moulin				Code postal G0R 3G0		Code régional 4118	
Localité St-Jean Port Joli		District judiciaire		Téléphone 598-9659		<input type="checkbox"/> Résident <input type="checkbox"/> Non-résident	
N° permis de conduire		Date de naissance		Com.		Numéro assurance sociale	

Narration des faits, dispositions prises, etc.

Il s'agit dans cette affaire, d'une compagnie "Les Moulures Hudon & Fils Inc" qui exploite un moulin à scie au 534 chemin du Moulin à St-Jean Port Joli, et dont le président est M. André Hudon. Ces derniers déposent des déchets sur sur le lot 355 à environ 1/2 mille au sud du moulin à scie.

C'est lors d'une patrouille que les agents Jacques Côté et Alain Caron au poste de conservation de Montmagny, ont repéré dépôt de déchets.

Pour plus de renseignements concernant le propriétaire de ce lot, nous sommes allés rencontrer le secrétaire municipale de St-Jean Port Joli.

Celui-ci nous a appris que le conseil municipal de St-Jean, avait lors de la réunion du conseil du 6 Mai 91, appuyé une demande de "Les Moulures Hudon Inc, auprès du zonage agricole pour un dérogation possible de l'endroit où sont les déchets. Aussi d'après celui-ci la compagnie ne possédait pas de certificat d'autorisation pour y déposer de pareil déchets.

On peut y trouver de vieux chassis
(suite page suivante)

Rédacteur	Prochain rapport		
Jacques Côté	A	M	J



J	R	Secteur	Aux	Inter
23	20	3N		

CONSTAT ET
 RAPPORT D'ENQUÊTE

Date présent rapport			Numéro de dossier				
Année	Mois	Jour	Poste	Année	Mois	Jour	N° entrée
9	10	5	13302	9	10	5	13001

Nature des faits Dépôt de déchets sans certifi- cat d'autorisation				Nom Les Moulins Hudon + Fils Inc			
Date des faits 9/10/5/13		Heure 16:00	Zone	N° civique 534		Rue Chemin du Moulin	
A M J			Mercator D0203	Ville St Jean Port Joli		Comté	
Lieu des faits Chemin du Moulin				Code postal 60236		Code régional 0418	
Localité St Jean Port Joli		District judiciaire		N° permis de conduire		Date de naissance	
						A M J	
						Com. Numéro assurance sociale	

Narration des faits, dispositions prises, etc.

(suite de la page 1)

de la vitre des matelas, fauteuil, canne de peinture, ride, rebout de bois, bande de métal et autres, voir photos.

Le 9/10/5/13 vers 16:00, les agents ont rencontré le président M. André Hudon.

Celui-ci nous a confirmé qu'il s'était bien ent qui déposait des déchets à cet endroit et qu'il n'avait pas de certificat d'autorisation.

Nous lui avons demandé de cesser d'y déposer des déchets.

Il nous a dit son intention de faire ce que l'on lui demande.

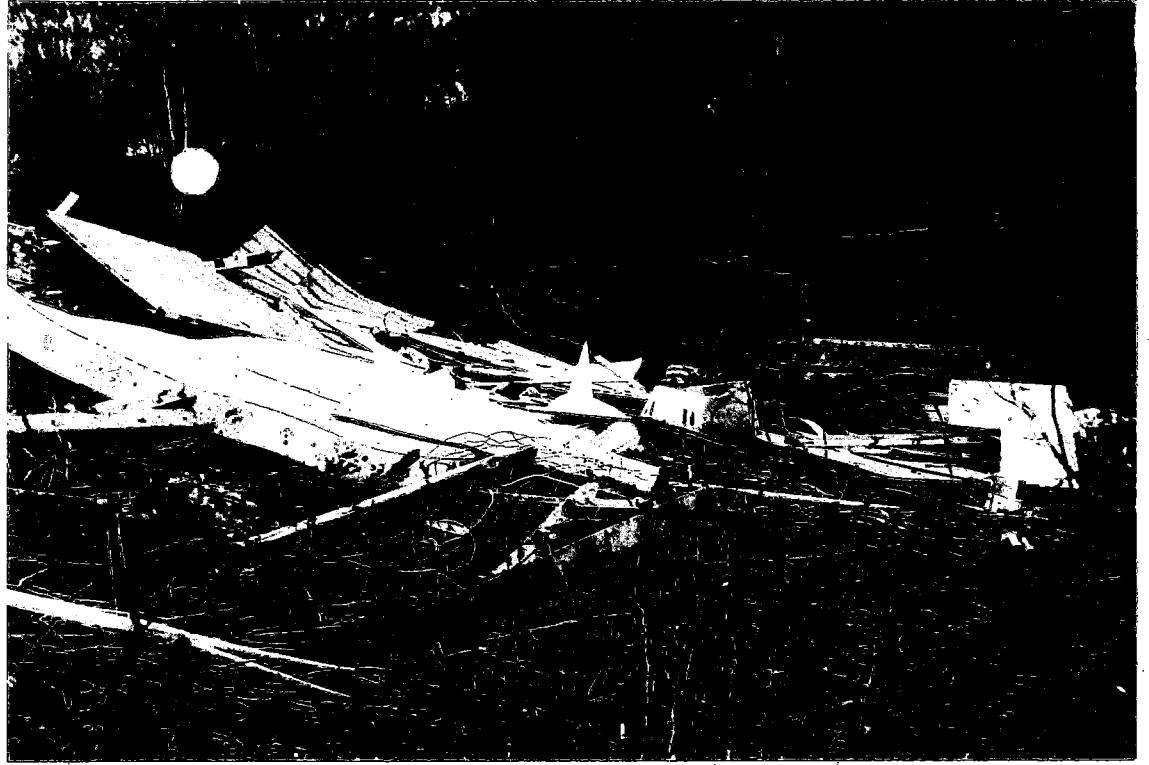
Nous vous soumettons ce rapport et espérons que les gens concernés y donneront suite.

Jacques Catellier A.C.F
 116 St-Jean Baptiste Ouest
 Montmagny 65U 355
 Tél: 418-248-2689

Alain Canon A.C.F
 même adresse et tel.

Rédacteur Jacques Catellier	Prochain rapport A M J
--------------------------------	---------------------------





RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

Numéro de dossier D.G.I.E.	
Numéro de dossier d'origine	
Nature de l'événement	Site Matériaux sec
Date et heure de l'événement	SURVENU ENTRE A M J h m A M J h m
Localisation	
Genre d'entreprise/Site Les Moulures Hudon & Fils Inc.	
Adresse de la place d'affaires/Site 534 route du Moulin	
Municipalité Saint-Jean Port Joli <i>CoR 360</i>	
Personne rencontrée Madame André Hudon	Fonction
Numéro de téléphone Bureau: 598-9659 Résidence: 598-3764	
Plaignant	Date et heure de la plainte
Adresse	Numéro de téléphone Bur.: Rés.:
Fonctionnaire autorisé Renaud Francoeur	Date et heure du constat 91-05-15
No. région 12	
Points à vérifier	Photographie <input checked="" type="radio"/> oui / <input type="radio"/> non
	Échantillon <input type="radio"/> oui / <input checked="" type="radio"/> non
	Température <input type="radio"/> oui / <input checked="" type="radio"/> non
RÉSUMÉ	
Suite à ma visite j'ai constaté les faits suivants:	
<ul style="list-style-type: none"> - L'endroit où est entassé les déchets de bois n'est peut être pas une ancienne sablière. - Comme montré sur les photos, l'endroit est inondé par la nappe phréatique (à vérifier) - Monsieur Hudon ne doit pas pour le moment entreposer ses déchets sur ce site, il doit avoir un C.A. à ce sujet. 	
RECOMMANDATION	
Expédier une lettre pour interdire à monsieur Hudon d'entreposer ses déchets sur ce site pour le moment.	
Réception	Initiale Date
Rédigée par: <i>Deun</i>	Matricule Date 91-05-17 Heure
Vérifié par:	Date Heure
C.C.:	

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : _____

DATE INSPECTION : 91-09-30

HEURE : - Arrivée : 11h30

- Départ : 12h45

1. IDENTIFICATION

• LIEU INSPECTÉ <u>Les Meulures Hudon et</u> <u>Fils Inc. 534 Chemin</u> <u>du Moulin, St-Jean-</u> <u>Port-Joli (Eui)</u> <u>GOR 360</u>	• ADRESSE POSTALE (si différente) _____ _____ _____ _____
--	---

• PLAIGNANT(E): NOM/ADRESSE <u>53/54</u> " " Rencontré(e) oui [] non [<input checked="" type="checkbox"/>]	TÉLÉPHONE <u>(418) 33/54</u>
--	---------------------------------

• PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM/FONCTION <u>André Hudon, propriétaire</u> <u>Daniel Hudon, propriétaire</u>	TÉLÉPHONE <u>(418) 598-9659</u>
--	------------------------------------

• PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [<input checked="" type="checkbox"/>] CROQUIS [] CARTE(S) []	Nombre <u>3</u>	# _____ # _____
---	-----------------	-----------------

ÉCHANTILLONS
 [] [] [] [] [] []
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

- BUT(S): Dépot de déchets scellés sur leur terrain
situé sur le Chemin du Moulin, à St-
Jean, Port-Joli

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de la visite à la date précitée, les
 déchets avaient été acheminés chez un site
 d'enfouissement autorisé à l'Anse-à-Pierre.
 La restauration du sol a été effectuée.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : _____

DATE : _____

3. CONCLUSION

Une fois que les déchets ont été acheminés dans un site autorisé et la restauration a été effectuée, je suggère donc de fermer le dossier.

4. RECOMMANDATION(S)

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Henri G... .. Henri G... .. 26-09-30
 (signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: _____ (signature) _____ (date)

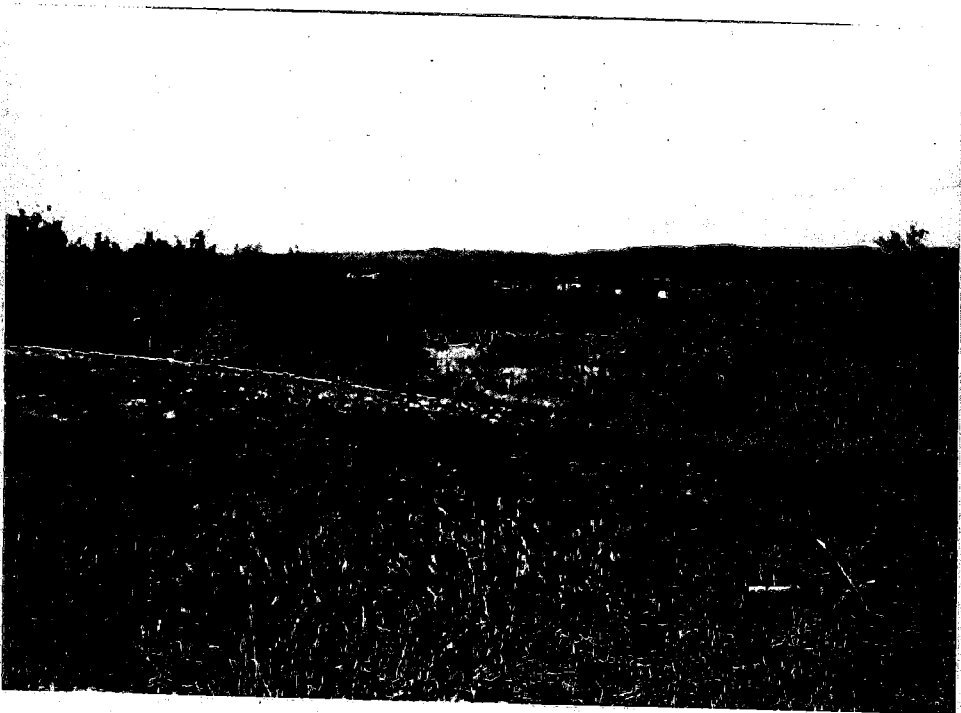
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

St. Jean Port Joli

Les Moulures Hudson



Les déchets ont
été enlevés et
transportés au
site d'enfouissement
de l'Anre à
Gilles



91-09-30

Hemi Gysin
tech

DOSSIER



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la
Chaudière — Appalaches

Sainte-Marie, le 8 septembre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Moulures Hudon et Fils inc.
554, chemin du Moulin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
GOR 3G0

À l'attention de Monsieur André Hudon, président directeur gén.

N/Référence : 7440-12-01-00462-00
1081002

Objet: Certificat d'autorisation pour un lac artificiel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue et complétée le 20 décembre 1993, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

La réalisation et l'exploitation d'un lac artificiel à des fins de réserve d'eau à incendie situé sur le lot 355, rang I, du cadastre de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, dans la M.R.C. de L'Islet.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Référence : 7440-12-01-00462-00
1081002

Le 8 septembre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

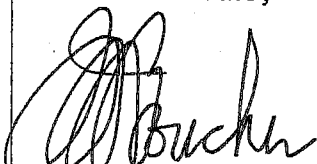
- Formulaire d'évaluation, signé par monsieur André Hudon, 20 décembre 1993, 6 pages, pièces jointes plan et copie du compte de taxe.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et ces documents.

Les travaux et activités peuvent débuter à compter de la date des présente.


En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Jean-Marie Boucher
Directeur régional - Environnement

JMB/FB/rt

ANALYSÉ PAR:  94/09/00
RECOMMANDÉ PAR: M. G. ASIER
TAVOUEL

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-12-01 01979-00

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 98 /06 /10

HEURE : - Arrivée : 13 h 00

Départ : 14 h 45

INSPECTEUR/INSPECTRICE M. Stevens Perron

ACCOMPAGNÉ(E) DE

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Moulures Hudon inc.
534, Chemin du Moulin
Saint-Jean-Port-Joli, QC
GOR 3G0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

Rencontré(e) oui non X
TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. André Hudon/Propriétaire

1-418-598-9659

M. Daniel Hudon/Propriétaire

1-418-598-9659

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)

CROQUIS

PLANS

CARTE(S)

X

Nombre _____

N° _____

N° _____

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ

1.

2.

BUT(S) : Vérifier la conformité de l'exploitation par rapport à la L. Q. E. (art. 20 et 22) et au règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2. R. 20), notamment les émissions diffuse. Vérifier aussi la gestion des résidus de bois ainsi que la gestion des matières dangereuses rebutées. Vérifier également s'il y a des rejets d'eau usés. Préparer avis d'infraction si requis et assurer le suivi du dossier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-12-01 01979-00

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de mon inspection à Saint-Jean-Port-Joli, chez la compagnie « Les Moulures Hudon inc », j'ai rencontré M. André et Daniel Hudon propriétaire de cette entreprise. Ils me mentionnent que la compagnie fabrique du bois servant à l'industrie de la construction. Les étapes de préparation du bois sont le 23 / 24 et 23 / 24. La compagnie possède 23 / 24 planeurs et 23 / 24 de séchage. Les séchoirs ont été installés entre les années 23 / 24. La production de bois est passée de 23 / 24 de pieds de bois en 23 / 24 à 23 / 24. Les employés de l'usine travaillent sur deux horaires soient de 08 :30 AM à 16 :30 PM et de 17 :00 PM à 03 :30 AM. La fin de semaine l'usine ne fonctionne pas. Le nombre d'employés est présentement de 23 / 24. Le bois servant de matière première est le 23 / 24. Le chauffage de l'usine est 23 / 24 donc aucune combustion de bois.

Après la préparation du bois, celui-ci est marqué avec de 23 / 24 appliqué à 23 / 24. Les poussières et les copeaux de bois générés lors de la préparation du bois (environ 23 / 24 camions par jour) sont transportées sur le site par un système de tuyauteries et de ventilation, qui se termine dans un entrepôt construit depuis 23 / 24 (voir photos). Les poussières de bois sont par la suite déposées dans un camion à l'aide d'un chargeur et ceci dans un abri conçu à cet effet (voir photos). Ces poussières sont gérées par la compagnie de 23 / 24.

Aucune huile usée sur le terrain de la compagnie lors de mon inspection.

Le bruit produit par les activités de l'usine sur le terrain est assez élevé pour être considéré lors d'une étude éventuelle de ce dossier

Il y a eu aussi construction d'un séchoir contenant 23 / 24, le séchoir génère environ 700 gallons d'eau au fossé sur le terrain de l'usine. Ce fossé sort du terrain de l'usine. M. André Hudon me fait mention de projet de construction de 23 / 24 dans un avenir rapproché.

Suivi d'avis d'infraction

Suivi d'urgence

Conformité environnementale X

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-12-01 01979-00

3. CONCLUSION

1. Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

RAPPORT D'INSPECTION

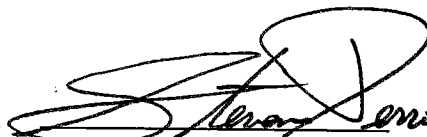
N/DOSSIER : 7610-12-01 01979-00

4. RECOMMANDATION(S)

1. Émettre un avis d'infraction à la compagnie.

5. VÉRIFICATION

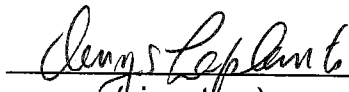
RÉDIGÉ PAR : M. Stevens Perron
(nom)



(signature)

98/06/22

VÉRIFIÉ PAR : M. Denys Laplante
(nom)



(signature)

98/07/22

Commentaires du vérificateur :



Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement
 et de la Faune
 Direction régionale de la
 Chaudière - Appalaches

N/D : 7610-12-01-0199900 Date : 98-06-10

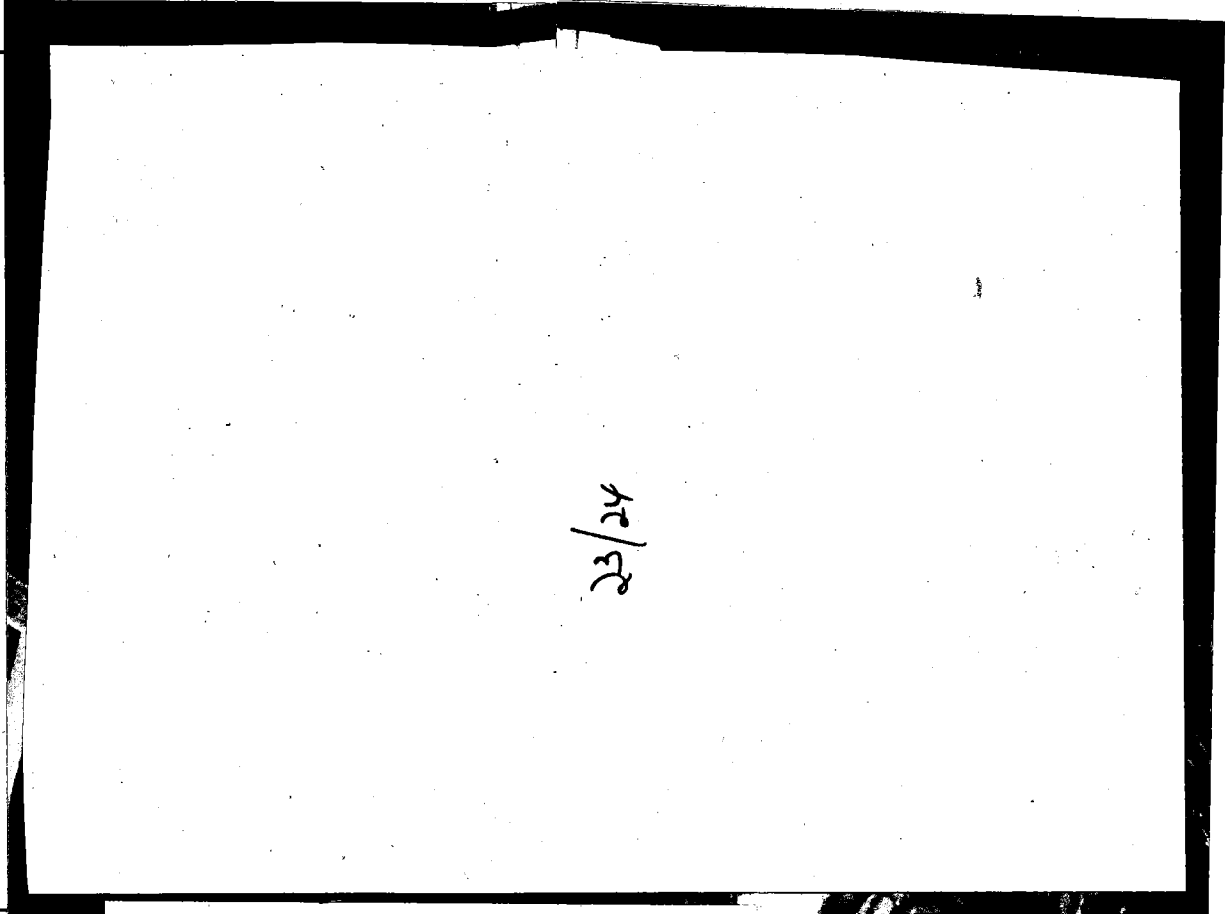
Photo :

Identification : Les meules Hudon inc.

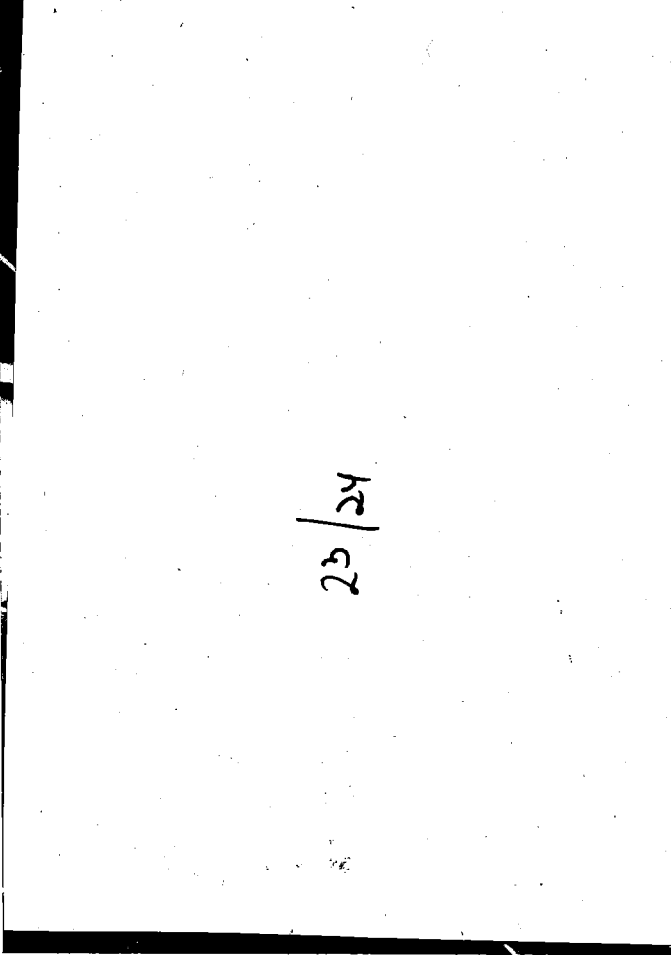
- plaineur - et

systeme de traitement de poussière

Notes :



23/24



23/24

S. Renaud

Photographies prises par: *S. Renaud*



Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement
 et de la Faune
 Direction régionale de la
 Chaudière - Appalaches

N/D : 7616-12-a-0199 Date : 98-06-10

Photo :

Identification :

Les moulins Hudson Inc.
 Système de transport
 des pontons à bas
 Abri.

Notes :



S. Bruns Lem.

Photographies prises par

Page : de



Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement
 et de la Faune
 Direction régionale de la
 Chaudière - Appalaches

N/D: 766-82-01-0197700 Date: 88-06-10
 Photo: _____
 Identification: Construction d'un nouveau
batiment pour l'entrepasage

Notes: _____

des particules de bois.



Photographies prises par: [Signature]



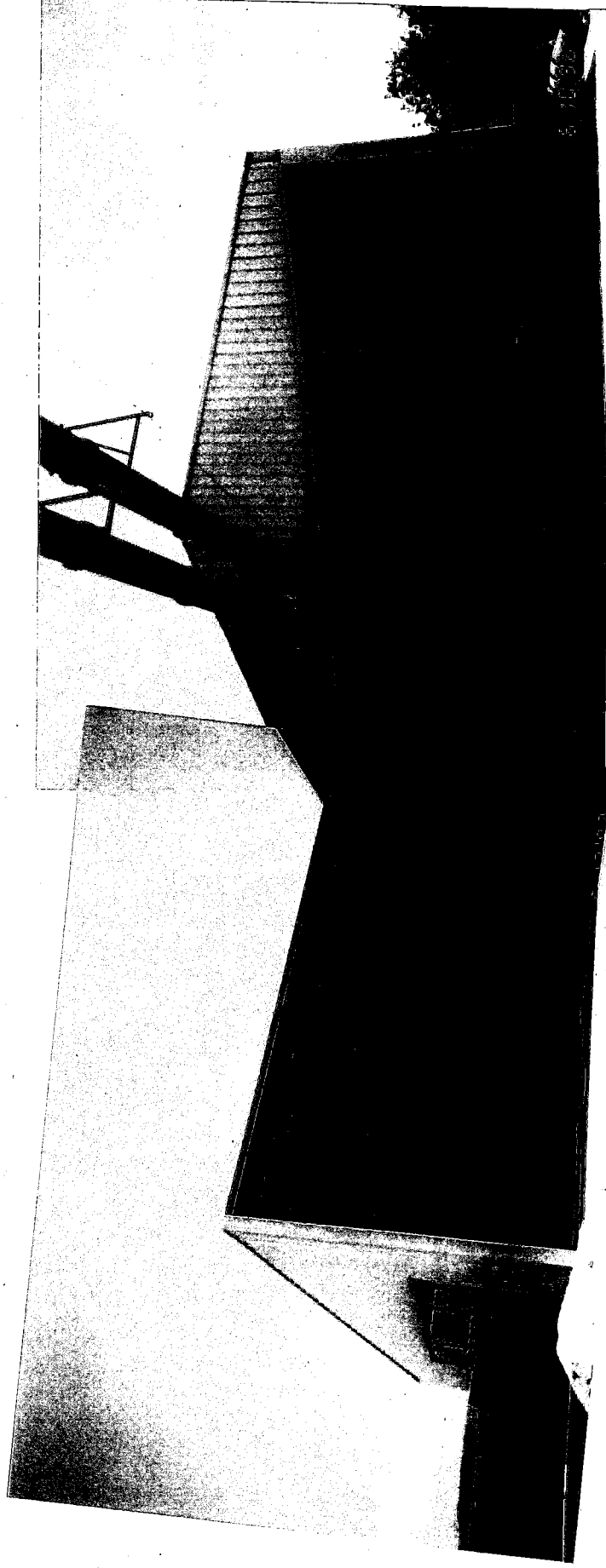
Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement
 et de la Faune
 Direction régionale de la
 Chaudière - Appalaches

N/D : 7610-62-01-0197700 Date : 28-06-10

Photo :

Identification : *Bâtiment pour la réception
 et un bâtiment pour le
 chargement des parquets
 de bois.*

Notes :



S. J. J. J.

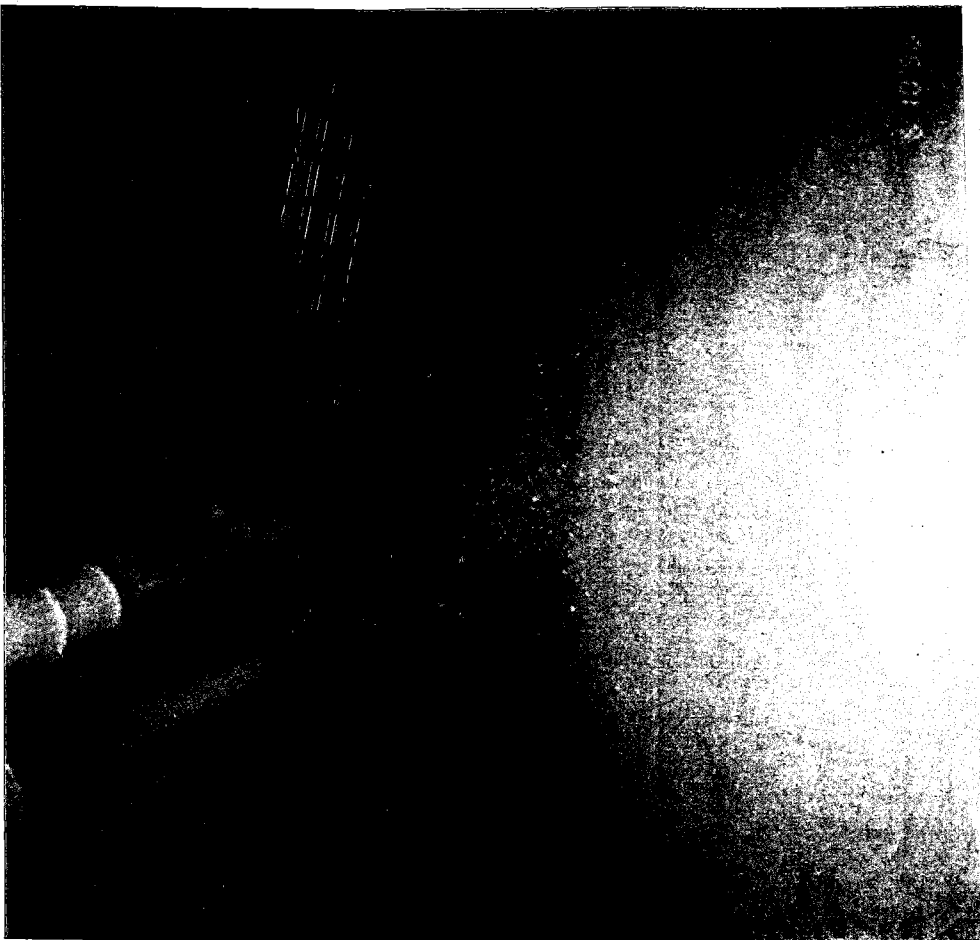
Photographies prises par *S. J. J. J.*

Page : ___ de ___



N/D : 7610-127-01-01979-90 Date : 78-06-10
Photo :
Identification : Particules de bois entrant
dans le bâtiment.

Notes :



Photographies prises par : *S. Larivière*



N/D : 7610-12-01-01979-00

Identification : des Moulures Hêtres
Sac.

Photo : _____ Date : 980610

Notes : Section annexé
au bâtiment rece-
vant les particules,
cette section sert à
entreposés les particu-
les qui se dirigent vers
au L.E.S.

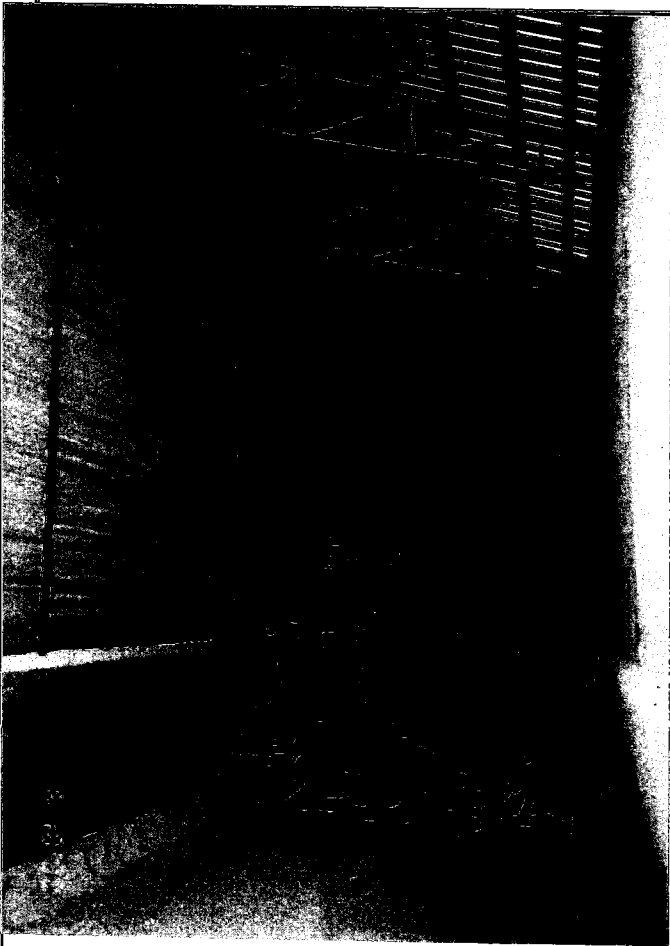


Photo : _____ Date : _____

Notes : _____

Photo : _____ Date : _____

Notes : _____

[Handwritten signature]



N/D : 7610-620-01979-00 Date : 88-06-10.

Photo :

Identification : L'arrière des bâtiments
servant au chauffage et
à l'entreposage des particules
de bois.

Notes :



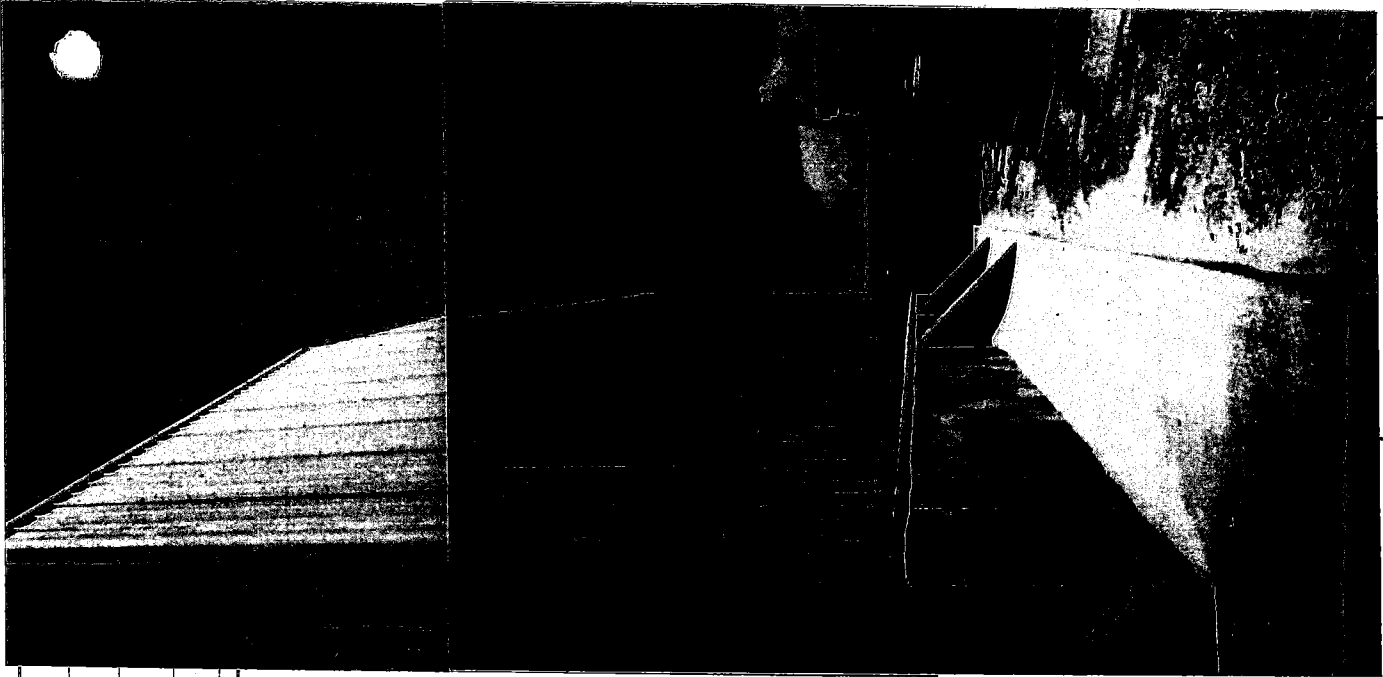
Photographies prises par: *Serge Senon*



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale de la
Chaudière - Appalaches

N/D: 760-6201-01979-00 Date: 88-06-10.
Photo: _____
Identification: in que précédente.

Notes :



Photographies prises par: [Signature]



N/D : 7610-12-01-01979-00

Identification : Les Moulins Hudson inc.

Photo : _____ Date : 98-06-10

Notes : Section servant
au chargement
des particules.

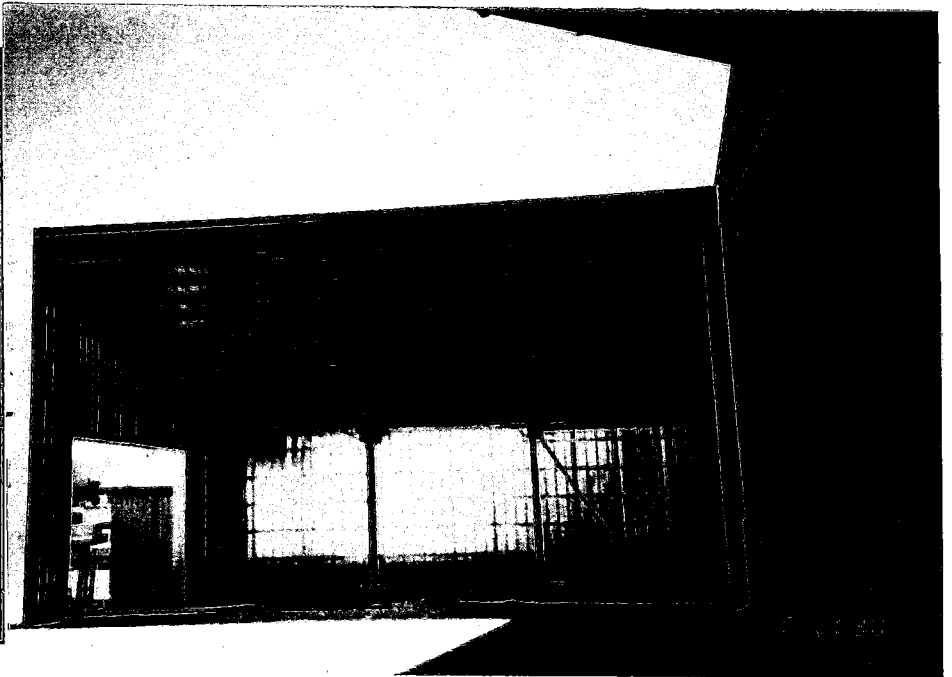


Photo : _____ Date : 98-06-10

Notes : Chargement
des particules
dans un camion
remorque.

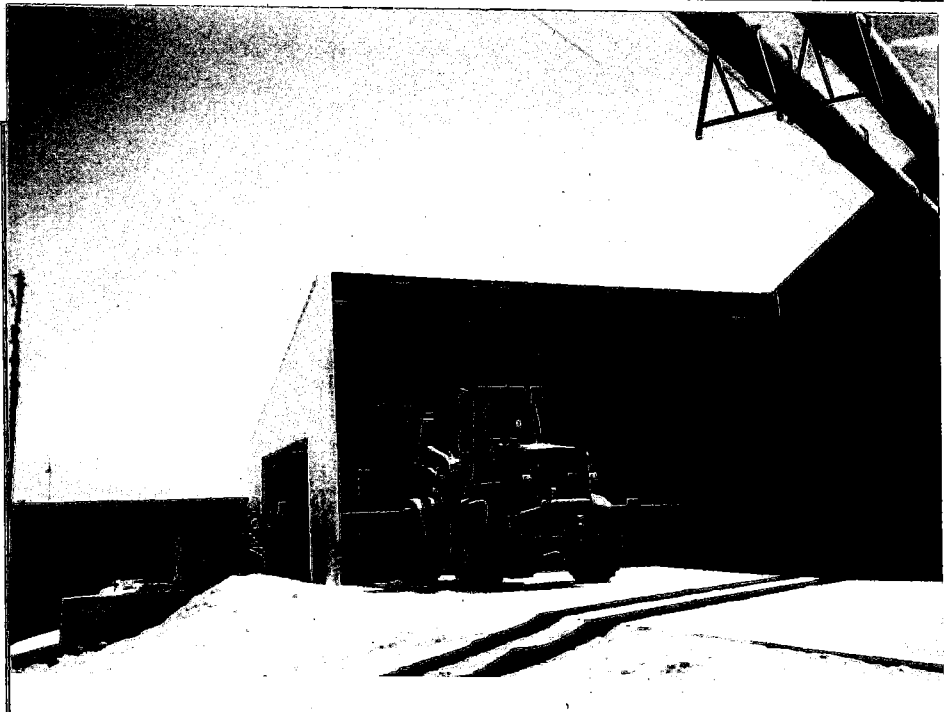


Photo : _____ Date : 98-06-10

Notes : Réservoir
servant à l'inter-
passage d'huile
usée.



[Signature]



N/D : _____
 Identification : _____

Photo : _____ Date : 980610.

Notes : Construction
 nouvelle. Sécher
 7 unités.



Photo : _____ Date : 980610

Notes : Humidité,
 condensé des séchis
 sortent au fossé
 . Environ 700 gallons
 Jour.



Photo : _____ Date : 9806-10

Notes : Margrafe
 de bois, sur
 un plancher de
 béton.





N/D : 7610-12-d-01979-00

Identification : Les mesures Hydroélec.

Photo : _____ Date : 98-06-18

Notes : Système
 de transport
 de poussière,
 poussière à
 l'extérieur.



Photo : _____ Date : 98-06-10

Notes : Poussière à
 l'extérieur
 sur le terrain
 de la compagnie.



Photo : _____ Date : _____

Notes : _____

Stevenson



CERTIFIÉ LC 019 778 380

Sainte-Marie, le 29 juillet 1998

AVIS D'INFRACTION

Les Moulures Hudon inc.
534, chemin du Moulin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

N/Réf. : 7610-12-01- 0197900

Objet : Exploitation d'une usine de transformation du bois sans avoir obtenu le certificat d'autorisation requis au 534, chemin du Moulin dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 juin 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. - Exploitation d'une usine de transformation du bois sans avoir obtenu le certificat d'autorisation requis ;
- Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 ;
. article 22.

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
700, rue Notre-Dame Nord
Bureau E
Sainte-Marie (Québec)
G6E 2K9

Téléphone : (418) 386-8000
Télécopieur : (418) 386-8080
Adresse électronique : dr12@mef.gouv.qc.ca



AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-12-01-01979

Le 29 juillet 1998

- 2 -

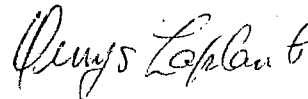
Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici au 28 août 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Stevens Perron, de la Division du milieu industriel au (418) 386-8000, poste 252.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui a ou ont été observées.

Le chef de Service de l'industriel
et de l'urbain,



pour Jean-Marc Lachance

JML/SP/II

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-12-01-0197901

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 99 / 03/24
A M J

HEURE : - Arrivée : 10h 00

Départ : 12h15

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Alain Boutin

ACCOMPAGNÉ(E) DE

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les moulures Hudon & fils inc.

534, chemin du Moulin
St-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 5G0

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :
NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

André Hudon	Propriétaire	(418) 598-3764
<u>23/24</u>	<u>23/24</u>	<u>23/24</u>
<u>23/24</u>	<u>23/24</u>	<u>23/24</u>

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S)



CROQUIS



PLANS



CARTE(S)



Nombre 8

N°

N°

ÉCHANTILLONS



EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) ANNEXE(S) Nil
PRÉCISEZ

BUT(S) : Vérification des émissions de matières particulaires provenant de l'entreposage des copeaux et du bran de scie ainsi que des rejets d'eau du séchoir préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine.

Suivi d'avis d'infraction

Conformité environnementale

Suivi d'urgence

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La visite avait pour objectif de vérifier les cinq points suivants :

1. Nouveaux aménagements de la chute à copeaux (photo # 3, 4, 5 et 6)

Depuis le dépôt de la demande de certificat des aménagements supplémentaires ont été apportés au bâtiment d'entreposage des copeaux. En effet, l'aire de circulation pour le transbordement des copeaux localisé à l'avant de l'aire d'entreposage et sur le côté de l'aire de chargement des remorques a été recouverte. Ainsi, l'abri à copeaux et l'aire

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-12-01 0197901

de chargement se trouve complètement à l'intérieur d'un bâtiment. Deux portes de garage sont localisées à l'avant du bâtiment, une toile lestée fait office de porte et assure « l'étanchéité » du bâtiment.

Environ 23/24 copeaux est expédié par jour pour servir principalement de litière à animaux.

2. Nécessité d'un abat-poussière

La visite des lieux a été effectuée au printemps. Le sol était humide et les aires de circulation sur le site de la scierie étaient boueuses. Il a donc été impossible de vérifier la nécessité de l'utilisation d'abat-poussière. Selon M.Hudon, aucun abat-poussière n'est nécessaire et n'a été utilisé dans le passé.

3. Évaluation qualitative des retombées de poussières

Avec les nouveaux aménagements relatifs à l'entreposage et au transbordement des copeaux réalisés, il est peu probable que des épisodes de poussières intenses se reproduisent dans le futur. Lors de la visite, aucune particule de poussière volante n'a été noté.

4. Rejet d'eau au fossé en provenance du séchoir

Actuellement, le rejet d'eau de condensation du séchoir s'effectue directement dans le fossé. Il s'agit d'un rejet à très faible débit (voir photo # 2). Les analyses de ces eaux transmises lors de la demande de certificat démontrent que celles-ci ont une DBO₅ de l'ordre de 36 mg/L et un pH de 4,2 unité. Suite à des discussions avec le consultant, celui-ci est prêt à installer un bassin pour ajuster le pH du rejet dans la plage 5,5 à 9,5. Toutefois, l'abaissement de la DBO₅ jusqu'à 15 mg/L (norme de rejet au réseau pluvial) pour un si faible débit lui semble très difficile à atteindre. De plus, elle nous mentionne qu'il ne s'agit pas là d'eau de procédé, mais bien de l'eau provenant de la condensation de l'humidité du bois. Le consultant nous fait remarquer que la norme pour la DBO₅ pour l'eau de surface provenant de la cour à bois prévue dans le guide préliminaire préparé par la DPSI, « *La gestion de la cour d'usines de transformation du bois* », est de 30 mg/L. 23/24 me remet un document (« *Études sectorielles / Bruit, Poussières, Qualité de l'eau, Biologie* ») démontrant que les rejets des eaux de surface de la cour sont conformes à ce guide préliminaire.

Il convient de noter que le projet final de demande de certificat d'autorisation pourrait inclure jusqu'à 23/24 nouveaux séchoirs.

5. Entreposage en meule des bouts de bois provenant du planeur.

Dans la demande initiale les bouts de bois provenant du planeur étaient entreposés dans l'abri à copeaux. Suite aux aménagements réalisés à l'abri à copeaux, les bouts de bois sont maintenant entreposés en tas (en meule) directement sur le sol juste à côté du bâtiment du planeur. À intervalle régulier (une fois par mois), les résidus sont chargés dans un camion à benne basculante et expédiés au site d'enfouissement sanitaire (23/24)

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-12-01 0197901

4. RECOMMANDATION(S)

Poursuivre l'analyse de la demande de CA et s'assurer de l'avancement du dossier.

Étant donné que le guide préliminaire de la DPSI accepte que les eaux de surface s'écoulant d'une « nouvelle » cour d'usine de transformation du bois ait une DBO₅ de 30 mg/L; que le fossé dans lequel le rejet s'effectue se rejette au fleuve quelques centaines de mètres plus loin ayant ainsi peu d'impact sur l'environnement; que les résultats d'analyses des eaux de surface (incluant les rejet du séchoir) prise dans le fossé en aval des installations de l'entreprise dénote une DBO₅ de < 2 mg/L, je recommande d'assujettir le rejet du séchoir à la norme de 30 mg/L.

Dans le cas des retombées de poussières, je suggère d'exiger un engagement formel du propriétaire à nous démontrer sur demande que ses installations respectent les normes d'air ambiant prévues à l'article 6 du RQA pour les retombées de poussières (0 – 7,5 tonnes/km pour une moyenne sur 30 jours).

RÉDIGÉ PAR : -Alain Boutin
(nom)

Alain Boutin
(signature)

99/04/21
A M J

VÉRIFIÉ PAR :

Cyril Lapointe
(nom)

Cyril Lapointe
(signature)

99/04/23
A M J

Commentaires du vérificateur :

S'assurer également du respect des normes d'émissions de poussières du R-Q-A.



N/D : 7610-12-01-0197901
Identification : les MOULURES HUDON & FILS INC.

Photo : #1 Date : 99-03-24

Notes : VUE DU

PLANEUR.

NOTER LE TAS DE

PLANURE À MÊME

LE SOL.

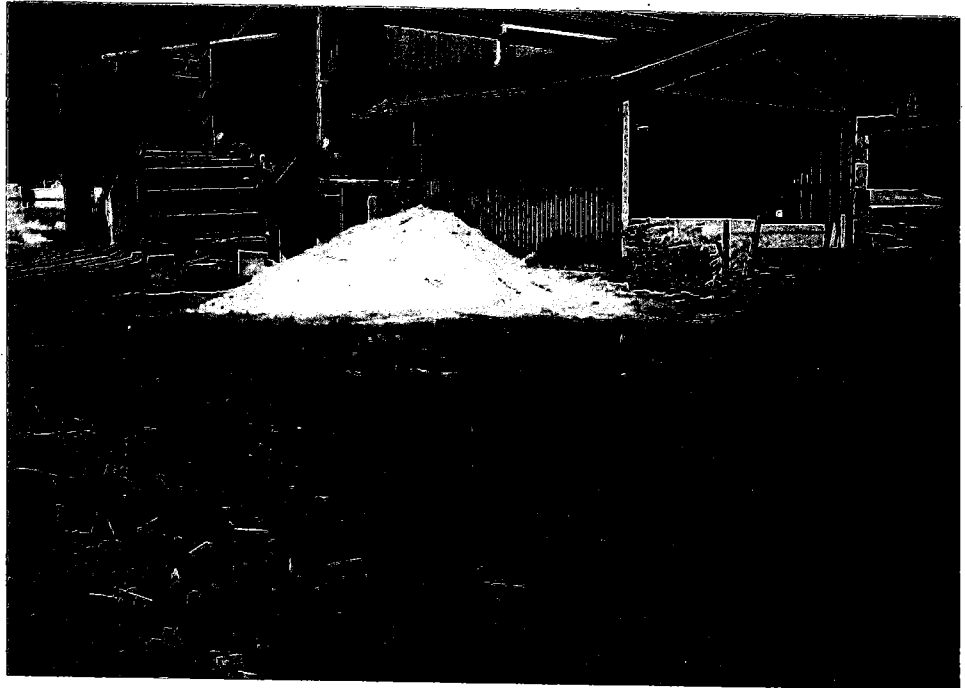


Photo : #2 Date : 99-03-24

Notes : VUE DE

LA SORTIE DU

DÉHUMIDIFICATEUR

DU SÉCHOIR

À BOIS (PT de

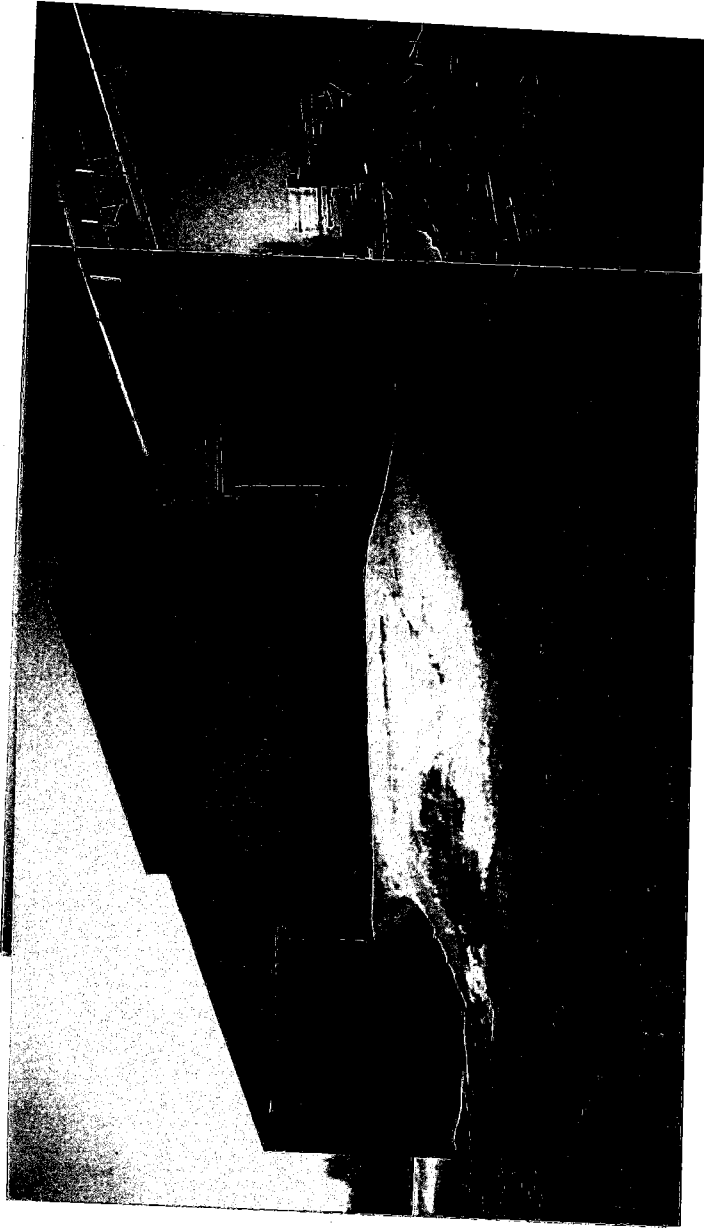
REJET DS LE FOSSE)





NID: 7610-12-01-0197301 Date: 99-03-24
Photo: # 3
Identification: LES MOULURES HUDON & FILS INC.

Notes: BÂTIMENT D'ACCUMULATION
DU BRAN DE SCIE ET DES
COPEAUX. LA PORTE DE
GAUCHE SERET AU CHARGEMENT DES
CAMIONS



Samuel Burtin

Photographies prises par:



N/D : 7610-12-01-0197901
Identification : LES MOULURES HUDON & FILS INC.

Photo : #4 Date : 99-03-24

Notes : PORTE DE
CHARGEMENT DES
CAMIONS.

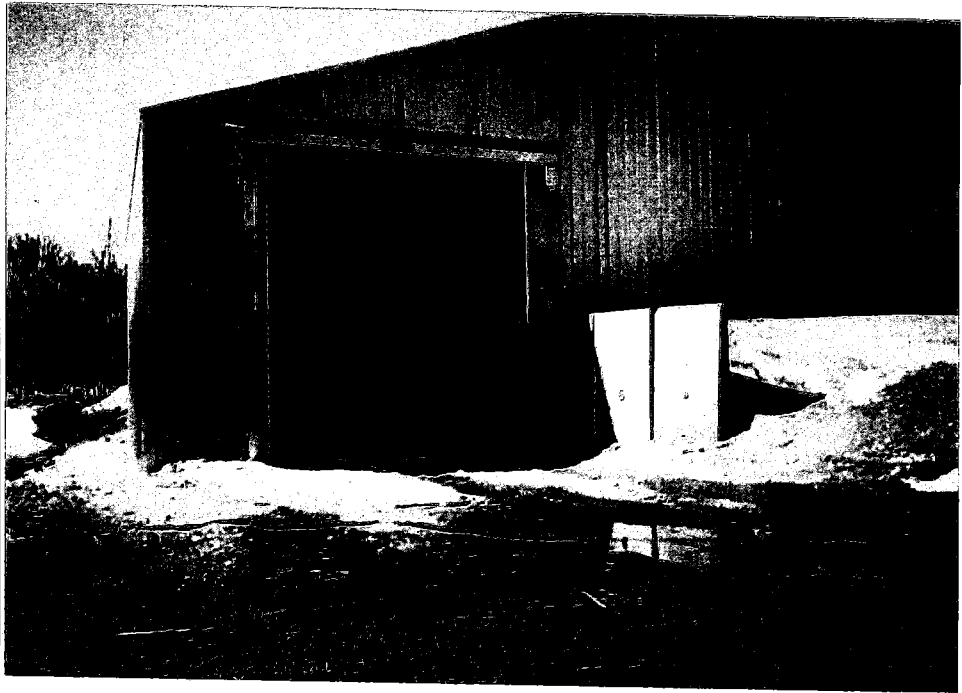


Photo : #5 Date : 99-03-24

Notes : IDEM

LE CHARGEMENT
S'EFFECTUE AVEC
UNE CHARGEUSE
MECANIQUE

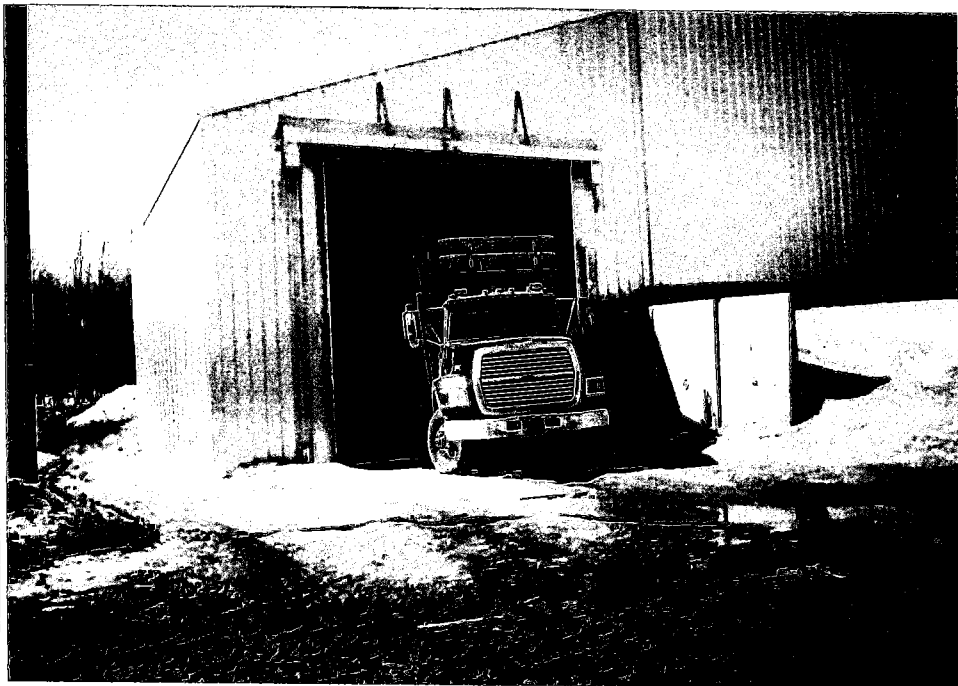
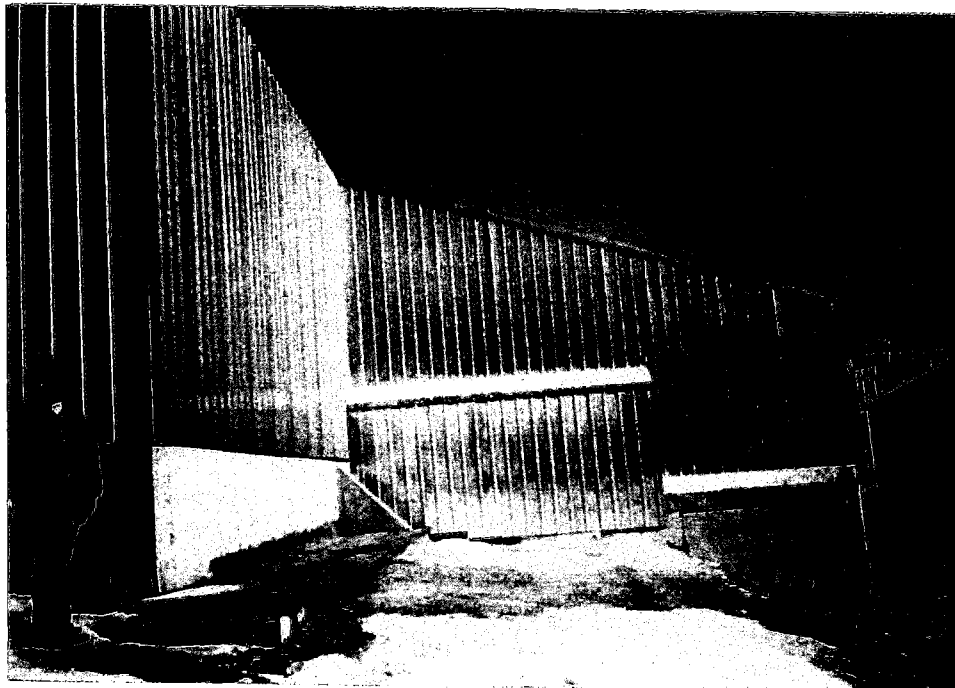


Photo : #6 Date : 99-03-24

Notes : ARRIERE DU
BÂTIMENT D'ACCH-
MULATION (SECTION
CHARGEMENT DES
CAMIONS).





N/D : 7610-12-01-0197901
Identification : LES MOULURES HUDON & FILS INC.

Photo : #7 Date : 99-03-24

Notes : RESERVOIR

D'ENTREPOSAGE

D'HUILES LISEES



Photo : #8 Date : 99-03-24

Notes : FOSSE de

DRAINAGE

FLÈCHE : SÈCHOIR

A BOIS





22 OCT. 1999

DIRECTION RÉGIONALE
CHAUDIÈRE-APPALACHES

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Alain Boutin,
Direction régionale Chaudière-Appalaches

EXPÉDITEUR : Michel Groleau

DATE : Le 20 octobre 1999

OBJET : *Nouveaux objectifs de rejet pour l'entreprise « Les Moulures Hudon et fils inc. » de Saint-Jean-Port-Joli*

J'ai recalculé les objectifs environnementaux de rejet en considérant l'effluent à l'embouchure de la rivière. Dans un tel cas, le facteur de dilution critique est beaucoup plus difficile à évaluer car le mélange de la rivière dans le fleuve varie en fonction des marées.

J'ai encore tenu compte des autres apports dans la rivière car l'eau du fossé va se mélanger à celle-ci avant de se mélanger au fleuve pendant une bonne période du cycle de marée. Il aurait fallu des tests de courantométrie sur le terrain pour bien évaluer le panache de diffusion. J'ai plutôt préféré prendre un facteur de dilution avec des données théoriques, mais qui me semblent protectrices pour le milieu aquatique.

Le tableau ci-joint ne couvre que les paramètres conventionnels ; s'il y avait d'autres paramètres ou contaminants qui puissent être rejetés, il faudrait faire la même demande d'OER à Sylvie Cloutier du Service d'évaluation des rejets toxiques (SERT).

Michel Groleau

MG/ml

p.j. tableau OER

c.c. Mme Francine Richard, DÉA-SEMAT
Mme Sylvie Cloutier, DÉA-SERT

Services de l'évaluation du milieu
aquatique et suivi des travaux
Édifice Marie-Guyart, 7^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3820
Télécopieur : (418) 646-8483

Internet : <http://www.mef.gouv.qc.ca>

Tableau 1

OBJECTIFS DE REJET

**Les moulures Hudon et Fils inc.
St-Jean-Port-Joli**

Lieu de rejet : Fossé attenant à la rivière Trois-Saumons

Débit rejeté : 16 m³/d

Paramètres	Concentration (mg/l)	Charge (kg/l)	Période	Usage sensible
DBO5	60	1	Année	Vie aquatique
MES	250	4	15/05 - 14/12	Esthétique
Ptot	non contraignant		Année	Niveau trophique
Coliformes fécaux	20 000 cf/100 ml		01/05 - 31/10	Contact secondaire
N-NH3-NH4	12,0	0,19	15/05 - 14/11	Toxicité aiguë *
	13,1	0,2	15/11 - 14/05	Toxicité aiguë *
H2S	0,1	0,001	Année	Toxicité aiguë
Huiles et graisses	Absence de film visible à la surface		15/05 - 14/12	Esthétique
Autres	Aucune toxicité aiguë à l'effluent		Année	Vie aquatique

* pour un effluent avec un pH = 7,5

Michel Groleau, MENV-DÉA
le 99-10-19

Sainte-Marie, le 8 mars 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les moulures Hudon & Fils inc.
534, chemin du Moulin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 5G0

N/Réf. : 7610-12-01-01979-02
120001461

Objet : Exploitation d'une usine de transformation du bois (séchage et planage)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 23 juin 1999, reçue le 29 juin 1999 et complétée le 1^{er} décembre 1999, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de transformation du bois (séchage et planage) sur le lot 355-ptie du rang 1 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et la Municipalité régionale de comté de L'Islet.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement du 23 juin 1999, signée par 23 / 24 ing., 23 / 24, concernant une demande de certificat d'autorisation, 2 p., 5 annexes ainsi que les documents l'accompagnant :

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-12-01-01979-02
120001461

Le 8 mars 2000

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du 18 août 1998, signée par Martine Lemieux, municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, 1 p. à laquelle sont annexés les documents suivants :
 - ◆ certificat de conformité de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, signé par Denis Gaudreault, secrétaire-trésorier, daté du 18 octobre 1998, 1p.;
 - ◆ décision # 183229 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec datée du 12 juillet 1991, 19 p.;
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine existante de transformation du bois Les moulures Hudon & Fils de Saint-Jean-Port-Joli* », préparé par 23 / 24 ing., 23 / 24, octobre 1998, 12 p., 9 annexes incluant notamment :
 - ◆ résolution de la compagnie mandatant 23 / 24 pour la présentation de la demande de certificat d'autorisation signée par André Hudon, président directeur général, Les moulures Hudon & Fils inc., datée du 9 septembre 1998, 1 p.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du 1^{er} février 1999, signée par 23 / 24 ing., 23 / 24, concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 5 p., 6 annexes.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du 8 février 1999, signée par 23 / 24 ing., 23 / 24, concernant des informations complémentaires à l'étude de bruit réalisée, 1 p., 1 annexe.
- Extrait d'un document intitulé « *Études sectorielles : bruit, poussières, qualité de l'eau, biologie* » préparé par 23 / 24, septembre 1998, remis en main propre au ministère le 24 mars 1999, 21 p.
- Lettre au ministère de l'Environnement du 14 mai 1999, signée par 23 / 24 pour 23 / 24, 23 / 24 concernant la nécessité de définir des objectifs environnementaux de rejet, 2 p.
- Lettre au ministère de l'Environnement du 1^{er} novembre 1999, signée par 23 / 24 ing., 23 / 24, concernant des informations complémentaires à la demande de certificat, 3 p.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-3-

N/Réf. : 7610-12-01-01979-02
120001461

Le 8 mars 2000

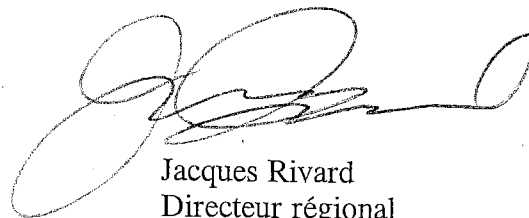
- Lettre au ministère de l'Environnement du 26 novembre 1999, signée par 23 /24 ing. , 23 /24 , concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 2 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jacques Rivard
Directeur régional
de la Chaudière-Appalaches

JR/AB/II